

## 7 - COURSE

- Art 7.1** Pour les courses de plus de 4 heures, la conduite se fera par équipe de 2 ou 3.
- Art 7.2** L'attribution des piste au départ d'une épreuve se fait en fonction des résultats des essais officiels. 2 séances d'essais officielles de 5 mn. ont lieu avant chaque course en vue de l'attribution des pistes. Le classement des 2 séances confondues détermine l'ordre d'appropriation des pistes.
- Art 7.3** Le choix des pistes lors des essais est fait dans l'ordre inverse d'arrivée de la course précédente. Ce choix peut-être effectué immédiatement après une course.
- Art 7.4** Pour les courses de plus de 6 heures, la voiture doit posséder des phares et des feux arrières **en état de marche**.
- Art 7.5** Durant la course, il est impossible de changer de châssis.
- Art 7.6** En piste, la voiture doit toujours rouler avec :  
- sa carrosserie.  
- toutes ses roues.  
- son fond-plat  
- ses phares en état de marche.
- Art 7.7** Une voiture ne peut être remise en piste qu'a l'endroit où elle l'a quittée.
- Art 7.8** Tout usage d'un outil sur la piste est sanctionné d'une pénalisation de 10 tours.
- Art 7.9** Aucun ravitaillements n'est autorisé en dehors des stands.
- Art 7.10** Aucun changement de pilotes n'est autorisé en dehors des ravitaillements
- Art 7.11** Tout changement de pilote est irréversible après le 1er passage de la voiture sous la potence du relais entamé
- Art 7.11** Aucun essai privé n'est autorisé dans une session de course.
- Art 7.12** Toute voiture ramenée aux stands à la main doit repartir des stands.
- Art 7.13** Pour être classée, la voiture doit pouvoir effectuer un tour complet et passer sous la potence sans aide extérieure après la passage de la voiture de tête.
- Art 7.14** La voiture n'ayant pas parcourue 70% de la distance du vainqueur ne peut être classée.
- Art 7.15** Après n'importe qu'elle séance d'essai ou épreuve, une voiture peut être soumise à un contrôle.
- Art 7.16** Toute voiture non conforme au moment du départ ou en course peut être pénalisée de la manière suivante:  
- défaut de roues avant : **60 tours**  
- défaut de fond plat : **60 tours**  
- défaut de phares : **60 tours**  
- changement de moteur : **100 tours**  
La voiture pénalisée restera arrêtée aux stands le nombre de tours spécifiés.
- Art 7.17** Toute utilisation de "produit" pouvant entrainé une modification de l'adhérence de la piste pour les autres utilisateurs doit être discutée.

## REGLEMENT Endurance 2003



## 1 - DIMENSION

		max	min
<b>Art 1.1</b>	longueur	150	110
<b>Art 1.2</b>	largeur	63	40
<b>Art 1.3</b>	hauteur	60	31



## 2 - MOTEUR

- Art 2.1** Il doit être de type **standard** utilisé en SCALEXTRIC ou SRS
- Art 2.2** **Aucune modification** n'est permise sur l'enroulement du rotor.
- Art 2.3** **TOUTES** les pièces suivantes doivent restées d'origine SCALEXTRIC ou SRS:  
-aimants, cage, support de charbon, rotor  
(exemption pour les pièces d'usures : palier /roulements, charbons)
- Art 2.4** Aucune modification n'est permise sur l'épaisseur de la cage du moteur.
- Art 2.5** Le moteur ne doit pas doit dépasser le bas du châssis..

## 3 - CHASSIS

- Art 3.1** Est appelé châssis la partie supportant le moteur.
- Art 3.2** L'ensemble châssis doit être porteur des roues avant.

## 4 - ROUES

- Art 4.1** Elles doivent être totalement couvertes par la carrosserie.
- Art 4.2** La largeur en contact avec le sol ne peut dépasser 14 mm.

## 5 - FOND

- Art 5.1** Il doit être **non ajouré et plat** entre l'axe des roues avant et l'axe des roues arrières (au diamètre des roues prêt).
- Art 5.2** Il doit posséder toute la largeur de la voiture entre l'axe des roues avant et l'axe des roues arrières ( au diamètre des roues prêt).

## 6 - ASPECT

- Art 6.1** L'empattement ne peut être supérieur à 63% de la longueur de la voiture.
- Art 6.2** La voiture doit posséder : 2 phares à l'avant.  
au minimum 1 feux à l'arrière (pour les courses de plus de 6 heures, ceux-ci doivent pouvoir fonctionner à partir d'une heure donnée)
- Art 6.3** La carrosserie doit avoir au moins 50 mm de large sur toute la longueur.
- Art 6.4** La carrosserie doit couvrir totalement le bloc moteur et toutes les roues.
- Art 6.5** Vue de dessus, la carrosserie ne peut posséder d'ajourements permettant de voir la piste.
- Art 6.6** Le diamètre des roues avant doit être supérieur à 85% du diamètre des roues arrières et doivent posséder une jante et un pneu.
- Art 6.7** La mesure de la longueur de la voiture se fera entre le point le plus avancé de l'avant et l'arrête ou la tangente à celle-ci du plan le plus reculé. Cette arrête devant faire au moins 30 mm en une ou plusieurs parties sur l'ensemble de la largeur.
- Art 6.8** Pour les carrosserie à cockpit, le pilote doit posséder une visibilité latérale.
- Art 6.9** Les fuites de lumière des phares vers l'arrière doivent être nulles.
- Art 6.10** Aucun artifice aérodynamique mobile n'est tolérée sur la carrosserie, la voiture en mouvement.

